

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Service Développement Culturel, Educatif et Sportif
Direction d'Appuis Juridique et Documentaire
Direction de l'Immobilier et de la Logistique

**MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DU SUNDGAU**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale deux modèles de conventions portant sur la mise à disposition de la salle de spectacle et de la salle multimédia de la Médiathèque départementale du Sundgau à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et les associations ou autres organismes, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

Il est également proposé de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque du Sundgau en vue de généraliser le principe de la mise à disposition gratuite des locaux.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7ème Commission réunie le 15 septembre 2017.

La Médiathèque départementale du Sundgau (MDS) à Altkirch a ouvert ses portes au public le 20 juin 2016.

Afin de répondre aux diverses sollicitations concernant l'utilisation de ses locaux, il est proposé de pouvoir mettre à disposition des associations et structures locales qui en feront la demande, la salle de spectacle et la salle multimédia, dans les conditions prévues ci-dessous, reprises dans les projets de convention joints en annexe.

Deux projets de convention type :

- La première convention, de type "pérenne" (jointe en annexe 1), est destinée aux associations/organismes qui ont besoin d'une mise à disposition des lieux pour une année ou une saison scolaire (ex : école de musique pour un atelier théâtre tous les lundis de 17h à 19h pendant la période scolaire),
- La deuxième convention, pour des utilisations "ponctuelles" (jointe en annexe 2).

Principales dispositions :

- Conformément à l'article 41 du règlement intérieur : « *Sous réserve de disponibilité ou de sécurisation des locaux, la salle de spectacle ou la salle multimédia/de formation peuvent être mises à disposition d'associations ou organismes qui inscrivent leur action dans le prolongement des compétences culturelles de la MDS (contes, spectacles, concert, conférences à caractère culturel, rencontre d'écrivain, projection de films documentaires sous réserve d'autorisation, ...)* » ;
- Les mises à dispositions sont prévues à titre gratuit. A cet effet, le règlement intérieur de la MDS sera adapté (§ ci-après) afin d'étendre le principe de la gratuité aux organismes ne résidant pas dans le territoire de vie ;
- La mise à disposition dans le cadre de la convention pérenne s'effectue pour un an maximum, renouvelable expressément ;
- L'organisation des activités au sein de la MDS est placée sous la seule et entière responsabilité de l'association preneuse, sans que le Département ne puisse en être inquiété. Le preneur fonctionnera en totale autonomie. Il assurera le gardiennage des locaux et des voies d'accès, contrôlera les entrées et sorties des participants aux activités et fera respecter les règles de sécurité. Elle veillera à la sécurisation des locaux en fin d'activité.
- L'organisme s'engagera à signaler toute détérioration ou dysfonctionnement du fait de l'usage par ses membres des locaux et/ou du matériel mis à disposition sur la fiche de suivi à compléter après chaque utilisation. Le cas échéant, il s'engagera à réparer, ou indemniser le Département pour les dégâts éventuellement causés par ses membres et autres personnes dont elle doit répondre ou les pertes constatées.
- La mise à disposition s'accompagne naturellement de documents annexes : liste des matériels, état des lieux, fiche de suivi.

Le règlement intérieur de la MDS :

Lors de la séance plénière du 24 juin 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le règlement intérieur de la MDS (rapport et délibération n° CG-2016-3-7-3). Cette version initiale prévoyait la mise à disposition gracieuse des espaces de la médiathèque aux seuls organismes ayant leur siège dans le territoire de vie.

Il est proposé, afin de faciliter la gestion des locaux, de généraliser le principe de la gratuité, disposition qui est donc reprise dans les projets de convention examinés précédemment.

En conclusion, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver les deux modèles de conventions joints en annexes 1 et 2 au rapport portant sur la mise à disposition pérenne ou ponctuelle des locaux de la Médiathèque départementale du Sundgau au profit d'associations ou autres,
- de m'autoriser à signer les conventions individuelles prises sur ces bases,
- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la Médiathèque départementale du Sundgau tel que joint en annexe 3 au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT